

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS, DELEGATION ET
SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. FRANÇOIS NEBOUT EN SA QUALITE DE
VICE-PRESIDENT**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Service
Administration générale
N° 2017-A- 55

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURÉ en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur François NEBOUT en qualité de vice-président ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;
Vu l'arrêté n° 20 du Président du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en qualité de vice-président ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de vice-président en charge de « *la politique de la ville* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- élaboration du diagnostic du territoire, définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain y compris les opérations de renouvellement urbain (ORU) ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur NEBOUT à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) ;
- les actes de commandes d'un montant inférieur à 5 000 euros HT ;

- les engagements de dépenses ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

Article 3 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François NEBOUT, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par :

- Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie BERNAZEAU, par Monsieur Jean-Claude COURARI, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude COURARI, par Madame Véronique DE MAILLARD, vice-présidente ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DE MAILLARD, par Monsieur Denis DOLIMONT, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DOLIMONT, par Monsieur Jean REVERAULT, vice-président.

Article 5 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 6 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Monsieur François NEBOUT dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

François NEBOUT

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 20 du 27 janvier 2017 à compter de sa date de notification.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.